

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

Compte-rendu de la réunion du mardi 24 janvier 2023 à 9h30

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales, s'est réunie en commission le 24 janvier 2023 à 9h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du Blanc, 1 voix
- M. Danielle DUPRE-SEGOT, Maire du Poinçonnet, 1 voix
- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Communauté de communes Cœur de Brenne, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- M. Bernard DESSERPRIX, Chef de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- M. François BOITIER, Chef de l'unité application du droit des sols, Direction Départementale des Territoires DDT, 2 voix
- Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, UDAP 36, Architecte de l'État, 1 voix

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude GIRAULT, Chambre d'agriculture, 1 voix
- M. Patrice BOIRON, Parc Naturel de la Brenne, 1 voix
- M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'association Indre Nature, 1 voix
- Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry, 1 voix
- M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- M. Jérôme LABESSE, Architecte - Directeur du CAUE 36, 1 voix
- Mme Stéphanie DE BUTTET-AGUTTES, Déléguée départementale adjointe de l'association "Vieilles Maisons Françaises", 1 voix
- Mme Christine ADRIEN, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 1 voix
- Mme Laurence FRAISSIGNES, Déléguée départementale de la Fondation du patrimoine, 1 voix
- Mme Dany CHIAPPERO, Responsable Pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme, PNR Brenne, 1 voix
- M. Théo FIQUET, France Energie Eolienne (FEE), 1 voix

Pouvoir accordé :

- Mme Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, 1 voix
à Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, de l'UDAP 36

Soit un total de 21 voix.

Membres excusés :

- M. Roland CAILLAUD, Maire de Pouligny-Saint-Pierre
- M. Philippe METIVIER, Vice-président de la communauté de communes Champagne-Boischauts
- M. Claude DOUCET, Conseiller Départemental du canton de Valençay

Assistaient également à cette réunion :

- M. Thomas GIRAUDET, Chargé de mission éolien, Unité Interdépartementale 18-36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Adrien MARIE, Responsable de projets société H2AIR
- M. Julien REYDEL, Société H2AIR
- Mme Léa POIRIER, Société H2AIR
- Mme Elisabeth GAULTIER, Maire de Fontenay
- M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, Président de la communauté de communes Levroux Boischaud Champagne
- Mme Fabienne BASCIO, Chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune de FONTENAY, par la SAS EOLIENNES DES CERISES.

Rapporteur : M. Thomas GIRAUDET (UD 36-DREAL Centre-Val de Loire)

M. GIRAUDET présente, via un powerpoint, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de FONTENAY. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

Une erreur est constatée dans la présentation : le diamètre du rotor est de 163 / 149 m et non de 136 / 149 m comme indiqué.

En conclusion, l'inspection des installations classées juge que l'impact du projet est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés et au cadre de vie des habitants de Liniez et de Fontenay.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Fontenay.

Mme la Secrétaire générale remercie M. GIRAUDET pour sa présentation et donne la parole au pétitionnaire.

M. MARIE et M. REYDEL (société H2AIR) présentent, via un powerpoint, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de FONTENAY. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 2).

M. REYDEL indique que la société H2AIR porte également les projets de parcs éoliens du Camélia à Reboursin et du Jasmin à Buxières d'Aillac.

M. MARIE projette ensuite un vidéomontage du projet (déplacement vers le projet le long de l'allée cavalière partant du domaine du château de Bouges) et termine sa présentation en faisant un point sur ses avantages (annexe 2).

Mme la Secrétaire générale remercie M. MARIE et M. REYDEL et donne la parole à Mme GAULTIER, maire de FONTENAY.

Mme GAULTIER indique que la société H2AIR a contacté la commune en 2016 et précise que le projet a fait l'unanimité des membres du conseil municipal. Elle ajoute qu'un tel projet apporterait

une aide financière à la commune permettant notamment d'entretenir la voirie, restaurer les bâtiments communaux et patrimoniaux classés aux bâtiments de France. Elle évoque également le réchauffement climatique, la sécheresse et la crise énergétique.

Elle souligne que le projet d'arrêté de refus est axé sur le volet paysager sachant que de nombreuses éoliennes sont déjà présentes sur des communes voisines sans pour autant pénaliser le tourisme, notamment concernant le château de Bouges. Les habitants de la commune comprennent l'utilité de ces installations, au regard du faible nombre d'observations déposées lors de l'enquête publique. Elle ne comprend pas que l'avis des riverains ne soit pas pris en compte en pleine crise énergétique et climatique et demande aux membres d'approuver le projet.

Mme la Secrétaire générale rappelle que l'objet de cette commission est de discuter du projet de Fontenay, pour regarder notamment s'il porte atteinte au patrimoine, au paysage et à la biodiversité et ajoute qu'un débat plus large au sein de cette instance ne serait pas justifié.

Mme FRAISSIGNES constate que le projet se situe à 500 m des habitations avec des éoliennes très hautes et très proches du bourg. Elle ne comprend pas pourquoi les habitants ne sont pas considérés et ajoute que le résultat de 52 observations pour une petite commune est loin d'être négligeable. Concernant le patrimoine, elle rappelle que le projet se situe au bout de l'allée cavalière du château de Bouges, en face de la façade principale et affirme que les éoliennes du projet sont visibles depuis le château. Elle indique que la Fondation du patrimoine gère l'enveloppe de subventions de la région pour la restauration du patrimoine afin d'aider les communes dans cette démarche. Elle rappelle ensuite que Mme la Première Ministre souhaite que les bridages soient limités. Mme FRAISSIGNES estime que le département de l'Indre a déjà collaboré en termes d'éolien puisque plusieurs projets représentant environ 200 éoliennes, ont été acceptés.

M. REYDEL affirme que la visibilité depuis le château de Bouges, comme pour celui de Valençay, sera nulle et explique l'élaboration des photomontages qui permettent de le constater avec la méthode de trigonométrie. Il ajoute que la demande de Mme la Première Ministre concerne les parcs éoliens sur lesquels il est possible de limiter les bridages.

M. DESSERPRIX précise que le débridage concerne uniquement le bruit en journée et ajoute que le ministère a suspendu la démarche.

M. LUCBERT intervient sur la partie biodiversité pour laquelle les enjeux sont considérés comme faibles à modérés et précise qu'il serait intéressant de les vérifier. Il constate en effet que le suivi sur ce domaine concernant ce projet est insuffisant, tout comme la garde au sol de 30 m proposée, qui devrait être de 40 m. Il regrette qu'il n'y ait pas de mesures compensatoires relatives à la mortalité et ajoute que la suppression de bridage serait catastrophique. Il indique cependant que ces éléments ne justifient pas à eux-seuls un refus du projet.

M. REYDEL indique que la société H2AIR n'a débridé aucun parc et ajoute qu'un mât de mesure a été installé pendant trois ans, avec des écoutes en hauteur de mars à octobre. Si le projet devait aboutir, la société serait vigilante sur les mesures de surveillance du parc.

M. BOIRON souhaite connaître le vote de la communauté de communes sur ce projet. Il ajoute l'importance de solliciter l'avis des communes et communautés de communes un peu plus éloignées du projet.

M. ROUSSEAU-JOUHENNET répond que le conseil communautaire de la communauté de communes de Levroux Boischaux Champagne a voté défavorablement.

Mme ADRIEN souhaite connaître le bilan carbone d'une éolienne et l'aspect d'un poste de livraison électrique.

M. MARIE répond que l'énergie produite par une éolienne en une année amortit l'énergie qu'il a fallu pour produire ladite éolienne. Un poste de livraison électrique fait environ 3 m sur 2 m.

M. ROUSSEAU-JOUHENNET souhaite sensibiliser les membres sur la saturation visuelle due à l'installation de plusieurs parcs comprenant des éoliennes de 200 m de hauteur.

Mme CHIAPPERO confirme qu'un tel projet ne peut être accepté au regard du nombre d'éoliennes déjà présentes sur le secteur.

Mme DUPRE-SEGOT note également une saturation visuelle sur le territoire.

Mme DE BUTTET-AGUTTES souhaiterait avoir une preuve que l'éolien va compenser le manque d'énergie auquel le pays est confronté.

Mme CATTÀ explique que, à l'échelle du territoire, ce projet, prévu aussi près du château, n'est pas le mieux situé stratégiquement.

M. FIQUET revient sur le principal considérant de l'arrêté de refus, basé sur la partie paysagère relative au château de Bouges et constate qu'il y a cependant eu une augmentation de la fréquentation du château en 2022, alors que d'autres parcs sont visibles depuis celui-ci, preuve que les éoliennes ne sont pas un frein au tourisme.

M. FILLOUX signale que l'éolien n'est pas une solution indispensable en matière d'énergie et constate un échec de la politique énergétique française.

M. CAMUS considère qu'il faut préserver certains espaces sans éoliennes, notamment le parc naturel régional de la Brenne et la vallée haute de la Creuse. Il souhaite savoir sur quel poste source se raccorderait le projet.

M. REDEYL répond que le poste pressenti par Enedis est celui de Levroux.

M. BLONDEAU comprend Mme GAULTIER qui voit dans ce projet une ressource financière pour sa commune. Il ajoute qu'il est important de produire de l'énergie tout en conservant le patrimoine. Comme l'a demandé le président du conseil départemental, il est nécessaire d'avoir un moratoire et une cartographie dans l'Indre pour connaître les sites sur lesquels il est possible d'implanter des éoliennes.

M. FILLOUX ajoute qu'il n'y a pas d'objectifs départementaux.

Mme la Secrétaire générale indique que la cartographie est à l'étude permettant notamment d'avoir une lisibilité à l'échelon départemental.

M. GIRAULT estime qu'il faut également poser le débat sur le photovoltaïque, qui engendre des problématiques similaires à l'éolien.

M. LUCBERT rejoint les dires de M. GIRAULT quant à l'impact paysager dû au photovoltaïque.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

M. MARIE, M. REYDEL et Mme POIRIER, M. ROUSSEAU-JOUHENNET quittent la salle.

Vote :

Avis Défavorables : 2

Abstentions : 2

Avis Favorables : 17

Le projet d'arrêté de refus recueille un avis favorable de la CDNPS.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB